

# MONTESQUIEU-AVANTÈS

09200 SAINT-GIRONS



Tél : 05 61 66 30 58 Fax : 05 61 66 97 60

Email : [montesquieu.avantes.mairie@wanadoo.fr](mailto:montesquieu.avantes.mairie@wanadoo.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2021

NOM	PRENOM	Présent	Absent	Signature
BONZOM	Laurent	X		
BORDES	Didier	X		
COUZINET	Guillaume	X		
DELORT	Yves	X		
DENIS	Alice	X		
ESTAQUE	Julien	X		
FERT	Jocelyne	X		
JONIS	Valérie	X		
MARTINEZ	Eric	X		
MARTY	Christelle	X		
VERGE	Francis	X		

## Délibérations

### Admission en non-valeur

A la demande de Mme la trésorière ; il y a lieu de procéder à une admission en non-valeur pour 30cts, pour un titre de 2016 qui n'a pas été soldé.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

### CCCP

#### *Rapport d'activité et Compte administratif*

Pour ces 2 éléments, rapport d'activité et compte administratif, il est nécessaire de prendre une délibération, actant que ces éléments ont été présentés au Conseil Municipal.

Madame le Maire propose aux conseillers d'acter cette présentation.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### *Modification des compétences*

Pour fonctionner la communauté de communes a besoin de disposer de compétences. Celles-ci sont décrites dans l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018. Cependant les circonstances peuvent amener à modifier le champ de certaines de ces compétences. C'est le cas actuellement, car pour ouvrir un centre de santé en Volvestre il est nécessaire d'ajouter ce point. La compétence actuelle couvre les maisons de santé, qui accueillent des professionnels libéraux. Il s'agit là d'un centre de santé, pour des médecins salariés.

Par ailleurs, la création d'un observatoire astronomique au Cap de Guzet nécessite aussi une compétence nouvelle.

Le conseil communautaire a voté ces modifications des statuts. Mais pour que cela soit effectif, les communes membres doivent également se prononcer dans un délai de 3 mois, afin que les modifications soient prises en compte.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération.

Modification du libellé des statuts

« Compétences action sociale et observatoire astronomique »

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans Pyrénées au 1er janvier 2019,

Considérant le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires,

Considérant la délibération de la communauté de communes n° 79 en date du 23/09/2021 proposant des modifications de statuts,

Considérant qu'il est nécessaire d'extraire la compétence Maisons de Santé Pluriprofessionnelles des compétences du CIAS et qu'il convient de rajouter la compétence Centre de Santé,

Considérant qu'il convient, pour permettre la réalisation de l'observatoire de Guzet, de rajouter une compétence supplémentaire aux statuts en vigueur,

Le Conseil Municipal :

Approuve la modification du libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans :

#### **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS*

Gestion de l'EHPAD de Massat

Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)

*Construction et gestion de maisons de santé*

Constructions nouvelles ou extensions.

Gestion locative et maintenance des locaux

*Création, construction et gestion de centre de santé*

#### **OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE AU CAP DE GUZET**

*Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet*

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **Statut accompagnatrice scolaire**

Comme il a été exposé précédemment Alice PERREU sera remplacée par Marie Antoinette DEGEILH, qui est par ailleurs adjoint technique auprès de la municipalité de Saint Lizier. Bien que le poste ait été recréé courant 2021, une solution plus simple a été choisie, en négociant la mise à disposition de l'agent, avec remboursement de son salaire à Saint Lizier.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour mettre en œuvre cette solution, dans l'intérêt de l'agent, et signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Et autorisent Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

### **Eclairage public**

Madame le Maire sollicite à nouveau le Conseil Municipal pour prendre une décision concernant l'interruption de l'éclairage public en nuit profonde.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Au niveau des horaires le Conseil Municipal se propose d'éteindre de minuit à 5h toute l'année

### **Projet de Halle - chiffrage**

Le chiffrage du projet de halle est maintenant connu, mais le coût des matières premières, notamment du bois a

considérablement augmenté :

Gros œuvre, menuiserie : 240 221€ TTC – 20% → 192 176€

Eclairage : 8 189€

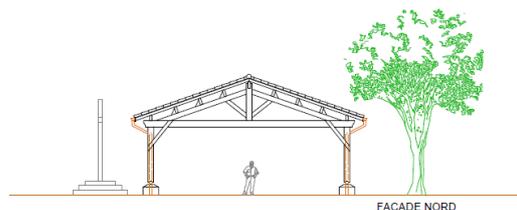
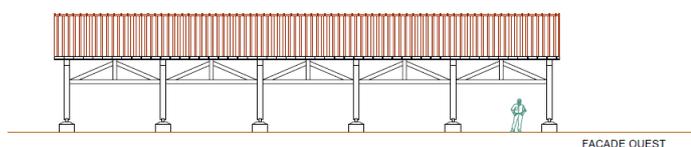
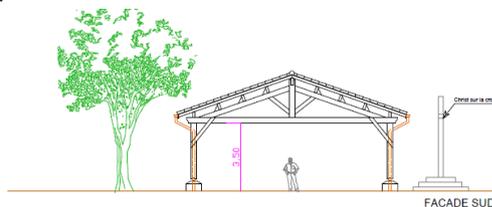
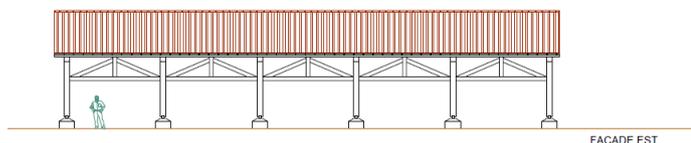
Volets roulants : 17 844€

Soit un total de 266 254€ → 218 209€

De cette somme, il faut retrancher environ 20% pour le gros œuvre qui devrait être proposé à un taux inférieur dans le cadre d'un appel d'offres.

Et encore – 20% qui représentent la TVA récupérée en totalité → 174 567€

Les estimations ont été faites sur la base du schéma choisi précédemment, avec des volets roulants.



Sans préjuger de la DSIL, une subvention DETR peut être attendue de 20 à 30%, et un FDAL de 25 à 30%. Il faut donc compter sur une subvention à 60% au moins.

Il reste à charge pour la commune : 69826€. Cette somme peut être payée directement et/ou faire l'objet d'un emprunt. Or les taux sont actuellement très bas.

*Arrivée Julien Estaque à 21h53*

Le Conseil Municipal acte une réunion publique et un article sur le bulletin municipal.

A quel moment faire cette réunion ? Un samedi à 18 h. à la salle des fêtes, en janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne prend pas de décision avant la réunion publique.

## Sectionnal de Bouch

Pour mémoire, la procédure consiste à prendre une délibération demandant à la préfète d'intégrer les 3 parcelles concernées dans les biens communaux. La préfète prend un arrêté qui doit être affiché pendant 2 mois. A l'issue des 2 mois, les biens sont communaux, et des parcelles peuvent être vendues.

Avec l'accord de Ginette Busca, maire de Montjoie, il est également proposé de régulariser la parcelle C22, sectionnal des habitants de Bardies.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

## Piste forestière coupe

La coupe de bois avance bien. Le bois est évacué au fur et à mesure.

Si le temps correct continue, il sera possible de procurer du bois aux habitants qui le souhaitent. Les inscriptions sont toujours ouvertes. Les postulants seront réunis à la mairie et les règles à respecter leur seront exposées : récupération de 8 stères maxi par foyer. Quantité prélevée déclarée en mairie. Facturation à l'issue. S'il reste du

bois, ceux qui sont intéressés pourront en prendre en plus.

Les bûches restant dans les fossés et talus, pourront être prélevées gratuitement.

Afin d'anticiper Madame le Maire propose de délibérer sur le tarif, en utilisant le même principe que la fois dernière : vendre le bois au prix du débardage. Ainsi, il ne sera pas nécessaire de réunir le Conseil Municipal en urgence.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## Informations discussions

### Location du presbytère

Mr Fernandez a refusé de prendre le T3 : trop grand, trop cher. A également refusé l'éventualité d'une colocation.

Après débat, le Conseil Municipal décide de prendre Mme Loibl comme locataire au presbytère.

### Enquête publique Coumes d'Arau

L'enquête publique va être confiée à Bernard Cavallé, commissaire enquêteur. Elle aura lieu courant janvier.

### Distribution de composteurs

5 nouveaux composteurs ont été achetés pour le vieux cimetière et les locations qui n'en ont pas.

### Bâche incendie : remplissage – entourage

Il semble que l'on soit proche d'aboutir pour le remplissage. Dès que ce sera fini, un arrêté sera pris pour informer la préfecture de l'existence de ce moyen de défense contre l'incendie et faire venir les pompiers pour vérification.

Restera l'entourage. Le matériel est à l'atelier. Laurent Bonzom constituera une équipe pour installer le grillage.

La bâche se remplira en principe la semaine prochaine à savoir à partir du 8 novembre.

### Eparage

La communauté de communes interviendra à partir du 22/11/2021

### Point à temps

Confié à Bernard Ducours. Ne pas faire si le temps est mauvais.

## Bulletin municipal

Distribution à partir du 20/12

Impression 15/12

Mise en page 10/12

Relecture 7/12 à 18 h à la mairie

Articles à procurer avant le 30/11

*La séance est levée à 23 h 22*